MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

. . . -

95 - 0 nf 8 en date du 2 4 JAN. 1995

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du Couvent Saint François de Campoloro à CERVIONE (Haute-Corse)

Le Préfet de Corse Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Corse entendue en sa séance du 24 novembre 1994;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT QUE le couvent Saint-François de Campoloro sur la commune de CERVIONE (Haute-Corse) présente sur le plan de l'art et de l'architecture religieuse un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation;

ARRETE

<u>ARTICLE 1.</u> Est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le couvent Saint François de Campoloro avec son église, situé sur la commune de CERVIONE (Haute-Corse), figurant au cadastre Section D, sur la parcelle n° 53, d'une contenance de 42 a et propriété de la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothéques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION, P/LE PREFET DE CORSE, LE CHARGE DE MISSION,

LE PREFET DE CORSE

٠, ٠

SIGNE: JACQUES COËFFÉ

JEAN-CAMILLE PIETRI